

<http://www.coe.int/tcj>



Strasbourg, 10 octobre 2013

[PC-OC/PC-OC Mod/2013/Docs PC-OC Mod 2013/ PC-OC Mod (2013) 10]

PC-OC Mod (2013) 10

**COMITÉ EUROPÉEN POUR LES PROBLÈMES CRIMINELS
(CDPC)**

**COMITÉ D'EXPERTS
SUR LE FONCTIONNEMENT
DES CONVENTIONS EUROPÉENNES DANS LE DOMAINE PÉNAL
(PC-OC)**

Projet de formulaires révisés pour l'information par pays

Etat partie ¹ – procédures nationales applicables à l'extradition
--

Les Etats parties sont priés de remplir ce tableau avec les informations nécessaires et de le retourner au Secrétariat du PC-OC. L'information contenue sur ce tableau devra faire l'objet d'une mise à jour annuelle.

L'autorité centrale chargée de l'extradition (nom de l'institution, adresse, téléphone, fax et, si possible, adresse e-mail):	
Si différente de l'autorité centrale, l'autorité à laquelle la demande doit être adressée (nom de l'institution, adresse, téléphone, fax et, si possible, adresse e-mail) :	
Voies de communication pour les demandes d'extradition (directe, par voie diplomatique ou autre):	
Moyens de communication (par ex. par courrier, fax, courriel ²):	
La/les langues(s) à employer:	
Les documents requis :	

¹ Veuillez préciser votre Etat

² Merci d'indiquer si le cryptage ou la signature électronique sont requis.

Arrestation provisoire:	Délai pour la présentation formelle de la demande d'extradition si la personne est en arrestation provisoire :	
	Faut-il faire une demande explicite de prolongation de l'arrestation provisoire au-delà des 18 jours mentionnés à l'Article 16, paragraphe 4 de la Convention européenne d'extradition (STE No.24) ?	
Procédures d'extradition: Merci de décrire brièvement les différents types de procédures (par ex. normale, simplifiée, autre) en indiquant les principales différences:		
Détention avant et après réception de la demande d'extradition (délais, libération conditionnel, etc.):		
Prescription en vue de poursuites et en vue de l'exécution des sentences (principes généraux):		
Les dispositions relatives à l'extradition des nationaux :		

Remise (par ex. délais):	
D'autres informations particulièrement pertinentes (telles que, exigences spécifiques par rapport à la double incrimination):	
Liens vers législation nationale ou guides de procédure nationale	

Etat partie ³ – procédures nationales applicables à l'entraide judiciaire en matière pénale

Les Etats parties sont priés de remplir ce tableau avec les informations nécessaires et de le retourner au Secrétariat du PC-OC. L'information contenue sur ce tableau devra faire l'objet d'une mise à jour annuelle.

L'autorité centrale chargée de l'entraide judiciaire (nom de l'institution, adresse, téléphone, fax et, si possible, adresse e-mail):	
Si différente de l'autorité centrale, l'autorité à laquelle la demande doit être adressée (nom de l'institution, adresse, téléphone, fax et, si possible, adresse e-mail) :	
Voies de communication pour les demandes d'entraide judiciaire (directe, par voie diplomatique ou autre):	
Moyens de communication (par ex. par courrier, fax, courriel ⁴):	
La/les langues(s) à employer:	
La condition de double incrimination, s'il y a lieu :	
Limitation de l'utilisation de la preuve obtenue :	

³ Veuillez préciser votre Etat

⁴ Merci d'indiquer si le cryptage ou la signature électronique sont requis.

D'autres informations particulièrement pertinentes (par ex. documents requis pour certaines formes d'assistance):	
Liens vers législation nationale ou guides de procédure nationale :	

Etat partie ⁵ – procédures nationales pour le transfèrement des personnes condamnées

Les Etats parties sont priés de remplir ce tableau avec les informations nécessaires et de le retourner au Secrétariat du PC-OC. L'information contenue sur ce tableau devra faire l'objet d'une mise à jour annuelle.

L'autorité centrale chargée du transfèrement des personnes condamnées, nom de l'institution, adresse, téléphone, fax et, si possible, adresse e-mail) :	
Si différente de l'autorité centrale, l'autorité à laquelle la demande doit être adressée (nom de l'institution, adresse, téléphone, fax et, si possible, adresse e-mail) :	
Voies de communication pour les demandes de transfèrement de personnes condamnées (directe, par voie diplomatique ou autre):	
Moyens de communication (par ex. par courrier, fax, courriel ⁶):	
La/les langues(s) à employer :	
Documents requis :	

⁵ Veuillez préciser votre Etat

⁶ Merci d'indiquer si le cryptage ou la signature électronique sont requis.

Poursuite de l'exécution ou conversion de la condamnation :	
Règles générales sur la libération anticipée:	
Champ d'application par rapport au transfèrement de malades mentaux:	
Champ d'application par rapport aux nationaux et/ou résidents:	
Autres informations particulièrement pertinentes:	
Liens vers législation nationale ou guides de procédure nationale :	
Lien vers les informations sur la Convention dans la/les langue(s) officielle(s) de l'Etat :	
Le cas échéant, lien vers les informations sur le Protocole Additionnel dans la/les langue(s) officielle(s) de l'Etat :	

